

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Fonds national de
péréquation des
ressources
intercommunales et
communales –
Modification de la
répartition

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 1^{er} septembre 2022

Nombre de Conseillers
Communautaires :
■ en exercice : 28
■ présents à la
séance : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 août 2022

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 23
septembre 2022

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} du mois de septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Étaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente MM. Alain COMBES, David FOLCHER, Bruno PORTAL, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Xavier SOUCHON, Benoît VALARIER MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Patricia ROUSSON, Anne-Marie SOBLECHERO, Conseillers Communautaires.

Étaient représentés : MM. Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Vincent MARTIN (Laurent SUAU), Emmanuelle SOULIER (Bruno PORTAL), Mmes Aurélie MAILLOLS (Françoise AMARGER-BRAJON), Conseillers Communautaires.

Étaient absents : Valérie CHEMIN, 5^{ème} vice-présidente, M Jean-François BERENGUEL, Stéphanie PASI, conseillers communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Laurent SUAU Président a ouvert la séance.

Monsieur Francis BERGOGNE expose :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (art 125 de la loi de finances initiale 2011), l'article 144 de la Loi de Finances Initiales 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme, le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) fait l'objet d'une répartition dite de « droit commun » entre notre collectivité et ses communes membres conformément aux dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Néanmoins, notre assemblée peut, par délibération, procéder à une répartition alternative dite « dérogation libre », qui déterminera librement le montant du prélèvement/versement de chaque collectivité suivant ses propres critères ; aucune règle particulière n'est prescrite. Il est à noter que, pour mettre en œuvre une répartition « dérogatoire libre », notre assemblée doit, soit délibérer à l'unanimité dans les deux mois suivant la notification du FPIC, soit avant le 30 septembre 2022; soit délibérer à la majorité des 2/3 de ces membres dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Il est proposé :

- de **PROCEDER** à une répartition « dérogatoire libre » au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales entre la Communauté de communes Cœur de Lozère et ses communes Membres communes suit :

Répartition "dérogatoire libre " 2022					
	Réel 2021	Notification 2022 - règle de droit commun		Proposition 2022 - dérogatoire libre	
		Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
CC Cœur de	-202 377	-224 133	209 928	-217 053	209 928
Badaroux	-17 459	-14 613	16 264	-16 264	16 264
Le Born	-3 292	-2 701	3 384	-3 384	3 384
Mende	-254 778	-206 545	183 195	-206 545	183 195
Pelouse	-5 035	-3 973	4 334	-4 334	4 334
St Bazile	-8 672	-8 714	11 015	-11 015	11 015
Balsièges	-8 442	-8 749	9 462	-9 462	9 462
Barjac	-9 637	-11 413	12 784	-12 784	12 784
TOTAL	-509 692	-480 841	450 366	-480 841	450 366

- de **SOLLICITER**, le cas échéant les conseils municipaux des communes afin qu'ils puissent se prononcer sur la présente répartition « dérogatoire libre »,
- d'**AUTORISER** M. Le Président à accomplir l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr